

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;
Vu la délibération 2019-16-CA P du 19 décembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président ;

Arrête

- Article 1** Une subvention d'un montant de **15 000,00 € (quinze mille euros)** est octroyée à **l'Association Sportive de l'UPHF** au titre de l'année universitaire 2023-2024, sur l'exercice budgétaire 2024.
- Article 2** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valenciennes, le 11 juin 2024

Abdelhakim Artiba
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

BILAN FINANCIER PARTIEL – AS UPHF VALENCIENNES

DÉPENSES	90 395,88	RECETTES	90 000,00
CH. ACADÉMIQUE	17 549,22 €	SUBVENTION	90 000,00 €
DÉPLACEMENT	15 068,04 €	Subvention UPHF	85 000,00 €
RESTAURATION	1 868,74 €	Contrat d'image CAVM	5 000,00 €
ADMINISTRATION & AUTRES	612,44 €		
CH. DE FRANCE	40 083,05 €		
DÉPLACEMENT	16 297,05 €		
RESTAURATION	8 002,18 €		
HEBERGEMENT	15 783,82 €		
CH. D'EUROPE	19 408,69 €		
ARBITRE FEES	273,25 €		
EUSA FEES	900,00 €		
PARTICIPATION FEES	12 150,00 €		
DEPLACEMENT	5 221,25 €		
HEBERGEMENT	864,19 €		
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	7 948,73 €		
Achat d'équipements sportifs	7 948,73 €		
FRAIS GÉNÉRAUX	5 406,19 €		
Frais sportifs	2 681,25 €		
affiliation FFSU	150,00 €		
Frais de péage	1 351,60 €		
Abonnement télépéage	135,60 €		
Formation arbitrage	231,37 €		
Administration et fonctionnement	584,21 €		
Frais bancaire	272,16 €		

